RÉGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Organisé par l'ASSOCIATION **A**RC EN **C**IEL

Votre inscription implique l'acceptation du règlement suivant :

1. Le vide grenier est ouvert **aux particuliers et aux professionnels**. Les particuliers ne devrons vendre que des objets d'occasion, personnels et usagés. Les professionnels pourront vendre de l'occasion et du neuf. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale. L'attestation sur l'honneur jointe au bulletin d'inscription, doit être remplie et signée.

2. Toute personne devra **présenter la pièce d'identité** utilisée pour l'inscription, le jour de la manifestation. Les professionnels devront **produire un justificatif de leur statut professionnel.**

3. Ces informations seront inscrites sur un registre tenu à disposition des services de contrôles pendant la durée de la manifestation.

4. Cette manifestation aura lieu le **dimanche 2 avril 2017**

5. L'installation des exposants débutera à 6h30 et devra impérativement être terminée à 8h. l'accueil des visiteurs débutera à 8h et se terminera à 18h. Aucun véhicule ne pourra être garé sur le lieu d'exposition.

6. Le prix d'achat à l'extérieur est de **2,50 € le mètre linéaire** (aucune table n'est fournie à l'extérieur)

7. Le prix d'achat à l'intérieur est de **7,00 € la table** (fournie)

8. L'inscription ne sera effective qu'après réception du bulletin dûment complété, accompagné du montant de la réservation à renvoyer **avant le 28 mars 2017**. Aucun courrier de confirmation ne sera adressé en retour. Les places qui n'auraient pas été occupées à 8h ne seront plus réservées et seront attribuées éventuellement à d'autres exposants. En aucun cas la participation ne sera remboursée, même en cas d'intempéries. Les chèques de réservation ne seront encaissés qu'à la fin de la manifestation

9. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique des inscriptions. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur ont été attribués par l'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL et qui ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

10. La vente de boissons et de restauration est strictement réservée à l' ASSOCIATION ARC-EN-CIEL.

11. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des bien non conforme aux règles 'armes, animaux, nourriture, CD et DVD et jeux gravés(copies), produits inflammables, …. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

12. L'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels (objets cassés, volés…) et pour les litiges éventuels lors des ventes ou échanges. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

13. **Les exposants devront respecter les règles en vigueur sur la commune, respecter l'environnement et laisser leur emplacement propre après leur départ. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites.**